

Intervention à Kehl
« Droit de l'Homme et Travail des enfants en Europe »

- **Introduction :**
 - petit historique,
 - définitions,
 - quelques chiffres,

- **1^{ère} partie : les textes internationaux régissant le travail des enfants :**
 - Convention 138 de l'OIT (sur la fixation d'âge minimum) en 1973
 - Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1989
 - Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail en 1999
 - Charte Sociale Européenne du Conseil de l'Europe en 1961, révisée en 1981

- **2^{ème} partie : l'état des lieux du travail des enfants en Europe :**
 - Analyse par pays surtout industrialisés,
 - Les réseaux qui exploitent le travail des enfants,

- **3^{ème} partie : le travail des OING pour éradiquer le travail des enfants : quelques pistes concrètes :**
 - Fédération Abolitionniste Internationale (FAI)
 - Organisation Internationale du Travail (OIT)
 - Childfocus
 - Les campagnes du Conseil de l'Europe :
 - « L'être humain n'est pas à vendre »
 - « Construire une Europe pour et avec les enfants »

- Conclusion

❖ Introduction :

Abolition de l'esclavage et évolution du travail des enfants dans l'époque industrielle : serait intéressant de faire une petite comparaison européenne.

Vue d'ensemble de l'historique des droits de l'enfant

Sous le droit romain: Toute puissance du père, censé n'agir que pour le bien de l'enfant.

Droit de vie et de mort.

Droit de correction.

Fin de l' " infanzia " : 7ans

Majorité : 14 ans pour les garçons, 12 ans pour les filles.

Curateur jusqu'à 25 ans.

Au XVII^e siècle Le père est toujours tout puissant, il peut demander l'incarcération de son enfant sans donner de justification.

Au XIXe siècle : le Code civil napoléonien Le père a des pouvoirs très larges, notamment le droit de correction, il peut exiger d'un juge l'incarcération de son enfant de moins de 16 ans.

Amélioration d'une législation protectrice .

Age minimum pour le travail de 6 ans, atteint progressivement 12, 14, et 16 ans.

Repères historiques :

1924 - La Société des Nations adopte la Déclaration sur les droits de l'enfant

1946 - Création du Fonds d'Urgence International des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF), renommé Fonds des Nations Unies pour les Enfants en 1953

1948 Déclaration universelle des droits de l'homme

1959 - Déclaration des droits de l'enfant adoptée unanimement par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre

1973 Convention 138 du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

1985 Règles Minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs : Règles de Beijing.

1989 - Convention relative aux droits de l'enfant

1990 - Nomination d'un Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

1999 Convention 182 du BIT concernant les pires formes de travail.

En annexe :

1990 - Adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par l'Organisation de l'Unité Africaine

1966 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

1989 Le 20 novembre, l'Assemblée générale des Nations Unies à New York adopte la "Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant" en 54 articles. Elle est proposée à signature, puis ratification, aux Etats de la planète.

1990 Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile

Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté

1993 Convention de la Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale

Qu'est - ce qu'un enfant ?

Qu'appelle - t - on Travail des enfants ?

Chiffres : nous constatons une augmentation constante du nombre de mineurs de 5 à 14 ans qui travaillent ; voici les chiffres de l'OIT :

56 millions en 1979

145 millions en 1981

211 millions en 2001

250 millions en 2007 !!

❖ Les conventions internationales sur le travail des enfants :

o Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)

Cette convention, signée en 1973, reconnue par le Comité des droits de l'enfant comme étant une norme appropriée, **formule des principes qui s'appliquent à tous les secteurs de l'activité économique**. Les Etats ratifiant cette convention doivent fixer un âge minimum pour l'admission à l'emploi et au travail et s'engager à mener une politique nationale destinée à s'assurer de la disparition réelle du travail des enfants. Ils doivent aussi élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi jusqu'à ce qu'il corresponde à l'âge du développement physique et mental complet du jeune.

Age minimum de base	Age minimum pour les travaux dangereux	Age minimum pour les travaux légers
Pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire : Minimum 15 ans pour les pays industrialisés Minimum 14 ans pour les pays en voie de développement	18 ans Peut être abaissé à 16 ans si la sécurité et la santé des personnes est assurée.	13 ans dans les pays développés 12 ans dans les pays en voie de développement

- o **la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989**. Ce fut le premier traité relatif spécifiquement aux droits de l'enfant. Il fut le point de départ d'une nouvelle « approche légale » qui tenait les gouvernements responsables si les enfants manquaient de ce dont ils avaient besoin. Cette convention permit de ne plus considérer l'enfant comme la propriété de ses parents ou le bénéficiaire sans défense de la charité d'autrui, mais comme une personne ayant des droits et des responsabilités adaptés à son âge.

Cette **Convention des Nations Unies sur les droits des enfants de 1989** a été ratifiée par 192 pays. La Convention contient 54 articles et c'est un instrument complet qui établit des droits qui et définit des principes et des normes universelles sur le statut des enfants. C'est le seul traité sur les droits de l'homme qui formule à la fois des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il comporte des droits économiques et sociaux, tout en reconnaissant que ceux-ci peuvent être mis en place progressivement et dépendent des ressources de l'Etat partie.

La Convention relative aux droits de l'enfant offre un plus haut niveau de protection et d'assistance aux mineurs que n'importe quel autre instrument international. Ainsi, **le traité va plus loin que les garanties habituelles de santé, d'éducation et d'aides sociales en offrant des droits relatifs à la personnalité propre de l'enfant, le droit à la liberté d'expression, de religion, d'association, de rassemblement et le droit à la vie privée.**

La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité relatif aux droits de l'homme ratifié par le plus grand nombre de pays. Ainsi, en Mars 2003, il avait été ratifié par tous les pays du monde sauf deux : les Etats-unis, qui l'on signé mais pas ratifié, et la Somalie, qui ne dispose pas d'un gouvernement reconnu pouvant ratifier le traité.

Il est intéressant de se rendre compte qu'avant de parler de la protection des enfants contre le travail forcé, il est affirmé le **droit à l'éducation (art 28 et 29)** puis le **droit au repos et aux loisirs adaptés (art 31)**.

La protection contre l'exploitation économique (art 32) " *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :*

a) *fixent un âge minimum ou des âges minimum d'admission à l'emploi,*

- b) prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi,
c) prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article."

la protection contre l'exploitation sexuelle (art 34), Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

La protection contre la traite des enfants (art 35). Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Notons que la Convention des NU sur les droits des enfants, a créé **un Comité des Droits de l'Enfant**, chargé de contrôler la bonne application de la Convention par les Etats l'ayant ratifié par un système de rapports que les Etats parties présentent au Comité des droits de l'enfant de l'ONU. C'est un corps composé de 18 experts indépendants, élus pour quatre ans. Ils se rencontrent trois fois par ans à Genève et ont un petit secrétariat permanent au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le rôle du Comité est d'observer les progrès des Etats dans l'application des droits de l'enfant. Son pouvoir se limite à prendre en compte les informations concernant les pays qui ont ratifié la Convention. Les gouvernements doivent régulièrement présenter des rapports. Le Comité examine ses rapports lors d'une présentation orale et collecte également des informations venant de sources extérieures comme les organisations non gouvernementales ou les organisations intergouvernementales. En fait, la Convention relative aux droits de l'enfant est le seul traité qui donne aux ONG un rôle officiel de surveillance. Le Comité n'examine pas les plaintes individuelles

Deux protocoles facultatifs ont été récemment ajoutés. Ils étendent la protection accordée aux enfants sur deux aspects particuliers :

Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants (2000)

Ce protocole facultatif est destiné à criminaliser la vente et l'adoption illégale d'enfants ainsi que les activités en liaison avec la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002.

Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés (2000)

Ce protocole facultatif stipule que l'âge requis pour pouvoir participer à un conflit armé est 18 ans. Bien qu'il n'interdise pas l'enrôlement volontaire avant dix-huit ans, il exige que les Etats, après ratification du protocole, établissent une déclaration stipulant l'âge auquel la loi permet de s'engager volontairement et démontrant les efforts faits pour s'assurer que cet engagement n'est pas obligatoire. Le protocole est entré en vigueur le 12 février 2002.

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants En 1990, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies nomma un Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il est chargé de présenter un rapport annuel à la Commission, de faire des observations sur le terrain et de préparer des rapports sur la situation spécifique de chaque pays.

Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international (1986)

Cette déclaration énonce des directives importantes en matière de placement familial et d'adoption (y compris à l'étranger) d'enfants privés des soins de leurs parents.

o Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (1999)

La Convention 182 de l'OIT interdit les pires formes de travail de l'enfant, c'est-à-dire l'esclavage, la vente, la servitude pour dettes, le travail forcé, le recrutement pour des forces armées, la prostitution, le trafic de drogues et autres activités illicites, ou tout autre forme de travail qui nuit à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

L'esclavage, le travail forcé et les pratiques analogues

(vente et traite d'enfants, servitude pour dette, servage, travail domestique, recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés)

Un système d'esclavage moderne existe dans beaucoup de régions du monde. Des enfants sont vendus et achetés afin d'être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux agricoles, l'aide ménagère, l'industrie ou encore de se retrouver dans les réseaux de prostitution. Deux formes d'esclavage courantes sont la servitude pour dette, qui consiste à faire travailler des enfants afin qu'ils remboursent les dettes familiales et le travail domestique qui consiste à "confier" voire vendre son enfant à une autre famille, résidant souvent dans un autre pays, pour qu'il s'occupe des tâches domestiques du ménage d'accueil. Les journées de travail sont longues, les enfants n'ont pas accès à l'éducation, et certains d'entre eux subissent des sévices physiques, psychologiques et sexuels.

Tout travaux dangereux susceptibles de nuire à la sécurité et la santé morale et physique des enfants

Tels que les travaux pour lesquels la manutention de charges lourdes est nécessaire, qui exposent les enfants à des produits chimiques dangereux, le travail dans les mines et les carrières, la manipulation d'explosifs, les activités agricoles dangereuses, ...

L'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie

L'exploitation sexuelle des enfants prend de l'ampleur, de plus en plus d'enfants sont vendus et se retrouvent dans des réseaux de prostitution organisés. Ils sont également utilisés dans la pornographie et le "tourisme sexuel". Les enfants subissent des sévices physiques, psychologiques et parfois mortels.

L'utilisation des enfants dans des activités illicites

Telle que l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants.

Activité / industrie	Tâche	Risques	Conséquences possibles
<u>Fabrication de briques</u>	traitement de l'argile	exposition au silicate, au plomb et au monoxyde de carbone, transport de poids excessifs, ...	déformations osseuses ou musculaires, blessures, ...
<u>Tissage des tapis</u>	tissage sur un métier à tisser	inhalation de poussières de laine contaminées par des spores fongiques, mauvais éclairage, produits chimiques dangereux, ...	maladies respiratoires, problèmes oculaires, empoisonnement par produits chimiques, ...
<u>Agriculture</u>	travail sur machines et avec des engrais chimiques	machines vétustes, substances dangereuses, ...	empoisonnement par produits chimiques, blessures, ...
<u>Fabrication d'allumettes et de feux d'artifice</u>	mixage de produits chimiques chauds, fabrication d'allumettes et remplissage de poudre des pétards et feux d'artifice	exposition à des produits chimiques dangereux, incendie, explosion, ...	intoxications chimiques, brûlures, maladies respiratoires, ...
<u>Pêche sous-marine</u>	plongée à des profondeurs de plus de 60m pour attacher des filets aux récifs de corail	pression atmosphérique élevée, travail dans des espaces confinés et insalubres	problème de décompression, maladies gastro-intestinales, ...

<u>Fabrication de jouets</u>	fabrication de jouets dans des usines	exposition à des produits chimiques dangereux, machines et installations électriques périmées, protection anti-incendie inexistante	intoxications chimiques, brûlures, maladies respiratoires, ...
------------------------------	---------------------------------------	---	--

Source : Confédération Mondiale du Travail (CMT)

- o la Charte Sociale Européenne, texte du Conseil de l'Europe, adoptée en 1961 et révisée en 1996, garantit dans :

1^{ère} partie, 7^{ème} alinéa : Les enfants et les adolescents ont droit à une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels ils sont exposés.

Article 7 - Droit des enfants et des adolescents à la protection

En vue d'assurer l'exercice effectif du droit des enfants et des adolescents à la protection, les Parties s'engagent:

1 à fixer à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, des dérogations étant toutefois admises pour les enfants employés à des travaux légers déterminés qui ne risquent pas de porter atteinte à leur santé, à leur moralité ou à leur éducation;

2 à fixer à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi pour certaines occupations déterminées, considérées comme dangereuses ou insalubres;

3 à interdire que les enfants encore soumis à l'instruction obligatoire soient employés à des travaux qui les privent du plein bénéfice de cette instruction;

4 à limiter la durée du travail des travailleurs de moins de 18 ans pour qu'elle corresponde aux exigences de leur développement et, plus particulièrement, aux besoins de leur formation professionnelle;

5 à reconnaître le droit des jeunes travailleurs et apprentis à une rémunération équitable ou à une allocation appropriée;

6 à prévoir que les heures que les adolescents consacrent à la formation professionnelle pendant la durée normale du travail avec le consentement de l'employeur seront considérées comme comprises dans la journée de travail;

7 à fixer à quatre semaines au minimum la durée des congés payés annuels des travailleurs de moins de 18 ans;

8 à interdire l'emploi des travailleurs de moins de 18 ans à des travaux de nuit, exception faite pour certains emplois déterminés par la législation ou la réglementation nationale;

9 à prévoir que les travailleurs de moins de 18 ans occupés dans certains emplois déterminés par la législation ou la réglementation nationale doivent être soumis à un contrôle médical régulier;

10 à assurer une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels les enfants et les adolescents sont exposés, et notamment contre ceux qui résultent d'une façon directe ou indirecte de leur travail.

Mécanisme de contrôle pour les Etats qui ont ratifié cet article : possibilité pour les OING de déposer des réclamations collectives.

❖ La situation des droits et du travail des enfants en Europe :

Le travail des enfants : Les enfants travaillent pour des raisons variées, dans des milieux culturels, sociaux et économiques différents. La qualification de ce travail comme de l'exploitation dépendra de plusieurs facteurs : le travail en lui-même, les conditions de travail, la présence de dangers particuliers, les avantages que le travail apporte et la nature de la relation à l'employeur. Le sexe de l'enfant est également à prendre en compte, puisque les filles et les garçons peuvent être l'objet de différentes formes d'exploitation. Il est également important de prendre en considération la façon dont le travail interfère avec le droit de l'enfant à l'éducation. Certaines formes de travail des enfants sont clairement nuisibles et sont souvent désignées comme étant les « pires » formes de travail des enfants : l'exploitation sexuelle et l'enrôlement militaire, par exemple.

Une étude publiée dans la revue « HESA Newsletter » d'octobre 2006 est intéressante car elle évalue la portée du travail des enfants dans les pays européens industrialisés. **La difficulté réside dans le fait qu'il est difficile de comparer les chiffres car, ils ne recouvrent pas tous la même tranche d'âge ou la même réalité.**

Voici quelques chiffres développés dans cet article :

Estimations globales sur les mineurs qui travaillent dans le monde (source : BIT/IPEC 2002)

Age	Population totale (1000)	Population qui travaille (1000)	% de population qui travaille
5-9	600 200	73 100	12.2
10-14	599 200	137 700	23.0
Total	1 199 400	210 800	17.6
15-17	332 100	140 900	42.4
Total	1 531 100	351 700	23.0

Dans un exposé publié par la Conseil de l'Europe le 26 février 2007 (il y a un mois), l'OIT a dressé le constat que 250 millions d'enfants sont exploités dans le monde, et 179 millions sont assujettis aux pires formes de travail (dont 1 million dans les mines).

Pays	Âge des mineurs	Nombre de mineurs	Secteurs de travail
Portugal	1991, le BIT recense 63 000 jeunes de 12 à 14 ans;		Petits commerces, construction, tourisme, textile, agriculture, travaux domestiques...
Italie	La CGIL recense en l'an 2000, 350 000 mineurs dont 80 000 âgés de 11 à 14 ans		Bars, restaurants, construction
Royaume - Uni	En 1997, le conseil de l'Europe rapporte que 50 % des jeunes de 13 à 15 ans ont une activité professionnelle		Restauration, commerces et commerce de rue

Pays - Bas	En 1987, le ministère des affaires sociales a fait une enquête dans 20 écoles : 75 % des jeunes de 13 à 17 ans exercent une activité illégale.	
Allemagne	Les chiffres sont flous : entre 66 et 72 % des jeunes interrogés travaillent dès 12 ans pour gagner de l'argent de poche.	
Espagne	Le travail saisonnier est très répandu et on estime qu'entre 300 000 et 500 000 jeunes de moins de 14 ans travaillent dans le secteur informel.	Industries de la chaussure, boutiques, bars, travaux agricoles et marchés de rues.
France	L'INSEE a relevé en 1998, 129 155 mineurs de moins de 18 ans exerçant un emploi rémunéré. 120 000 apprentis et 11 000 pré - apprentis de 15 à 16 ans.	Secteur informel de l'économie, travail de rues, distributions de dépliant publicitaires. Apprentis dans le secteur agricole
Scandinavie	En 1993, 40 % des 10 - 17 ans ont un emploi,	
Grèce		Agriculture, industrie manufacturière, construction, commerce, hôtellerie et restauration.
Roumanie	2500 à 3000 mineurs dans la rue en 2000	Mendicité, prostitution
Bulgarie	14 % des mineurs entre 5 et 15 ans 10 % des prostituées sont des mineures.	Commerce, transports, communications, industrie, construction, agriculture
Turquie	En 2000, le BIT constate que 7.8 % des mineurs de 10 à 14 ans travaillent	Agriculture, garage de réparation automobile, menuiserie, industrie textile, tanneries et services domestiques.

❖ Les réseaux qui exploitent le travail des enfants :

A ce jour, il ne m'est pas possible de vous donner des informations, car aucune des OING contactées n'a pu répondre à ma question.

❖ Le rôle joué par les OING dans la lutte contre le travail des enfants :

Il y a différentes manières pour les organisations de la société civile de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention:

- prendre conscience, sensibiliser et mobiliser la population concernant les pires formes du travail des enfants;
- surveiller la mise en oeuvre des mesures et dispositions nationales visant l'élimination des pires formes du travail des enfants, qui permettra de s'assurer que les gouvernements prennent des mesures pertinentes et efficaces en vue d'éliminer les pires formes du travail des enfants;
- enquêter et collecter des informations qui permettront d'organiser des recherches indépendantes concernant des cas de pires formes du travail des enfants;
- identifier les imperfections dans les programmes d'action et offrir des suggestions constructives;
- soutenir directement les enfants travailleurs ou soustraits des pires formes de travail;
- exercer une pression constante sur les gouvernements afin qu'ils fassent respecter les droits des enfants et les objectifs de la Convention.

○ CFCEE : Coordination Française Contre l'Exploitation des Enfants; en collaboration avec la FAI : Fédération Abolitioniste Internationale

Soutient le programme de la « Marche mondiale », lancée en 1998, par un universitaire indien Kaliash Satyarthi qui est une marche physique d'enfants travailleurs; la 1ère, partie de Manille (Philippines), de Sao Paulo (Brésil) et du Cap (Afrique du Sud) traversa 140 pays pour arriver à Genève au siège de l'OIT. Le résultat de cette marche est l'adoption le 18 juin 1999 de la résolution 182 sur les pires formes du travail.

Ont également créé un kit pédagogique.

Résultats des différentes actions : libéralisation d'une 20 de jeunes filles népalaises qui avaient été enlevées...

○ DEI : Défense des Enfants International

Cette OING considère le travail des enfants et son élimination comme une priorité.

C'est pourquoi, elle a lancé la **campagne internationale sur « l'éducation inclusive »** :

« Aucun enfant sans éducation : nous pouvons tous faire la différence ».

Cela implique de développer des moyens pour permettre aux écoles d'aider tous les enfants de la communauté, comme partie d'un système inclusif. En d'autres termes, **l'inclusion signifie développer les écoles qui accueillent tous les élèves**, quelque soient leurs caractéristiques, leurs désavantages, et leurs difficultés, ou autres. L'Education Inclusive est centrée sur tous les élèves, et accorde une attention spéciale à ceux qui sont traditionnellement exclus des alternatives éducatives, comme les élèves avec des besoins spécifiques, les enfants de milieux culturels différents, les enfants qui travaillent, etc.

Le besoin de telles écoles peut se justifier à **trois niveaux** :

Premièrement, au niveau éducatif, les écoles inclusives enseignent à tous les enfants ensemble, et ainsi développent des méthodes éducatives qui reflètent leurs besoins individuels et bénéficient à tous les enfants.

Deuxièmement, au niveau social, les écoles inclusives peuvent changer les attitudes sur la différence et créer les bases d'une société non discriminatoire.

Enfin, au niveau économique, il est moins coûteux de créer et de maintenir des écoles qui enseignent à tous les enfants ensemble, plutôt que de maintenir un système complexe avec différents types d'écoles. Pour cette raison, l'éducation peut devenir un véhicule d'intégration sociale et un outil pour l'avancement de tous.

○ STEA ROUMANIE :

Un programme : « **enfants des rues : agir comme un pont entre la rue et la société** »

Il s'agit de faire adhérer le jeune à un projet de « sortie de rue » et accompagner le jeune dans ces démarches.

Les moyens pour agir :

- Une **équipe d'animateurs bénévoles et de travailleurs sociaux** qui interviennent directement dans la rue, auprès des jeunes, afin d'établir des liens individuels pour construire un projet personnalisé.
- un **lieu d'accueil** au siège de l'association pour construire les projets en dehors de la rue;
- des **partenariats efficaces** avec les acteurs de l'aide à l'enfance;

○ Les campagnes du Conseil de l'Europe :

- « **L'être humain n'est pas à vendre** » ;
- « **Construire une Europe pour et avec les enfants** » ;

❖ Conclusion :

La lutte contre le travail des enfants est une lutte qui doit embrasser de manière intégrale tout un ensemble de causes et de conséquences, qui demandent des volontés politiques de s'attaquer à diverses situations comme la pauvreté, mettre en place l'accès à l'éducation...

Cette lutte conjugue les efforts de nombreuses OING et institutions sur le terrain.

Cependant, la sensibilisation du grand public doit être plus intensive et commencer plus tôt et je pense particulièrement à l'école.

Dans le cadre de la campagne « Construire une Europe pour et avec les enfants », je mène une enquête de recueil d'opinions de la Jeunesse sur l'Europe et les grands sujets européens :

A la question : Suis - je prêt(e) à renoncer à acheter des vêtements ou des chaussures de marques, si je me rends compte qu'ils sont fabriqués par des enfants qui travaillent dès leur plus jeune âge et qui ne peuvent pas aller à l'école ? oui non

Les réponses sont évocatrices : un jeune allemand de 17 à 20 ans sur deux répond « non » et un tiers des jeunes français de 11 à 15 ans répondent « non » ;

Une élève française a répondu : « non ; ce n'est pas que je m'en fiche, mais comme je ne veux pas me priver, je préfère ne pas savoir qui fabrique ».

Mes amis, relevons nos manches et ne tardons pas à travailler, la tâche est immense !

Jenny SCHULER,
Bureau de la Commission de Liaison des OING
Du Conseil de l'Europe.